

# DECISION DU MAIRE

N° 211

DATE  
11 mars 2024

**Attribution du marché n° 24-003 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le renforcement structurel et la réfection de la toiture du Centre de la Petite Enfance, à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour assurer la maîtrise d'œuvre pour le renforcement structurel et la réfection de la toiture du Centre de la Petite Enfance, à Poissy,

Considérant que l'offre du groupement d'opérateurs économiques représenté par l'entreprise BATI TECH, sise 65, rue des trois Fontanot, à Nanterre (92000), répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le marché n° 24-003 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le renforcement structurel et la réfection de la toiture du Centre de la Petite Enfance au groupement d'opérateurs économiques représenté par la Société BATI TECH, sise 65, rue des trois Fontanot, à Nanterre (92000).

### **Article 2 :**

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT EN € HT
Marché n° 24-003 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour le renforcement structurel et la réfection de la toiture du Centre de la Petite Enfance	39 950 €

### **Article 3 :**

La durée du marché va de la notification jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 24 mois.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2031 et fonction 020.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/03/2024